

Québec, le 3 août 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
75, boulevard René Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A3

N/Réf. : 3214-28-007

Objet : Installation d'une nouvelle station hydrométéorologique au Lac Winsh par Hydro-Québec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 26 mars 2021, concernant le projet d'installation d'une nouvelle station hydrométéorologique au Lac Winsh sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Installation d'une station hydrométéorologique préfabriquée au Lac Winsh;
- Déboisement d'un rayon de 13 mètres pour l'implantation du bâtiment;
- Installation d'une hélisurface en bois.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Lettre de M. Patrice Filion, d'Hydro-Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 mars 2021, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement à l'article 156 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Installation d'une nouvelle station hydrométéorologique, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 26 mars 2021, 11 pages incluant 3 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-28-007

3 août 2021

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau